



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations

Question écrite n° 71267

Texte de la question

M. Loïc Bouvard désire attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de paiement des allocations de chômage. Il semble, en effet, anormal que les demandeurs d'emploi qui ont perçu un rappel d'allocations à la suite du réexamen de leur dossier par les ASSEDIC ne puissent obtenir le versement d'intérêts de retard à ce titre. Cette situation apparaît d'autant plus injuste que, inversement, le non-paiement des cotisations de chômage aux dates limites d'exigibilité donne lieu à versement de majorations de retard aux ASSEDIC. Il lui demande, en conséquence, comment peut se justifier une telle différence.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Bouvard](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71267

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7491